



Arrêté de la Maire  
Présidente du Conseil d'Administration

Publié le : 20/07/2023

FIN.23.05.A10

**OBJET : Régie de recettes n° 426 – Direction de l'Autonomie – Maison des Séniors - Abrogation de l'arrêté n° 2022-27 - Nomination du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires**

La Maire de la Ville de Besançon, Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2019 portant sur l'évolution des modalités d'indemnisation des régisseurs et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté n° 2020-11 du 7 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général du CCAS,

Vu l'arrêté n° 2022-23 du 21 octobre 2022 instituant une régie de recettes à la « Maison des Séniors » et fixant ses modalités de fonctionnement,

Vu l'arrêté n° 2022-27 du 8 novembre 2022 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,

Considérant qu'il convient de modifier la liste des régisseurs,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Besançon, comptable public assignataire, en date du 23 juin 2023.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les dispositions de l'arrêté n° 2022-27 sont abrogées.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme Sandrine BEZ.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de Mmes Mireille DOENLEN et Peggy ARNAUD.

**Article 4** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, Mme Mireille DOENLEN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes n° 426 « Maison des Séniors », avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 5** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, Mme Séverine CHAUVET est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes n° 426 « Maison des Séniors », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 6** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, Mmes Peggy ARNAUD, Fanny CARPENTIER-POSTEL, Blandine CONTAMIN, Catherine DELAVOUX, Aurélia ANGLADE, Emmanuelle MONNIN et Virginie GALLI sont nommées mandataires de la régie de recettes 426 « Maison des Séniors », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



**Article 7** : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maneiement des fonds d'un montant annuel de 110 euros, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 8** : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maneiement des fonds d'un montant annuel de 44 euros.

**Article 9** : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

**Article 10** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maneiement des fonds et des mouvements de compte des disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 11** : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et des arrêtés de modification, sous peine d'être constitués comptable et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**Article 12** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives, aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 13** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics.

**Article 14** : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires pourront être sanctionnés pour les fautes graves ayant un impact financier significatif. Ils sont soumis, comme l'ensemble des gestionnaires publics, à un régime d'amendes pouvant aller jusqu'à six mois de rémunération annuelle. Les amendes seront individualisées et proportionnées à la gravité des faits, l'éventuelle réitération des pratiques prohibées et, le cas échéant, à l'importance du préjudice.

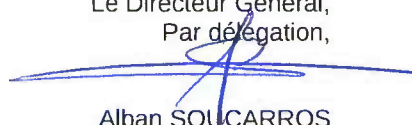
**Article 15** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON – dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 16** : Le Directeur Général du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé au Trésorier Principal du Grand Besançon, comptable du Centre Communal d'Action Sociale,
- notifié aux intéressés.

Besançon, le **29 JUIN 2023**

Le Directeur Général,  
Par délégation,








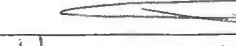

Alban SOUCARROS





Arrêté n° FIN.23.05.A10

OBJET : Régie de recettes n° 426 – Direction de l'Autonomie – Maison des Séniors - Abrogation de l'arrêté n° 2022-27 - Nomination du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires

Prénom NOM	Fonction	Date de notification	Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »
Mireille DOENLEN	Régisseur titulaire	17/07/23	Vu pour acceptation 
Séverine CHAUVET	Mandataire suppléant	11/07/23	Vu pour acceptation Schauvel
Peggy ARNAUD	Mandataire	12/07/23	Vu pour acceptation 
Fanny CARPENTIER-POSTEL	Mandataire	07/07/23	"Vu pour acceptation" Stoquiste
Blandine CONTAMIN	Mandataire	12/07/23	"Vu pour acceptation" 
Catherine DELAVOUX	Mandataire		Vu pour acceptation 
Aurélia LANGLADE	Mandataire	11/07/23	"Vu pour acceptation" 
Emmanuelle MONNIN	Mandataire		Vu pour acceptation 
Virginie GALLI	Mandataire	12/07/23	Vu pour acceptation 
Sandrine BEZ	Régisseur titulaire sortant		Agent en arrêt maladie

